



Rectification DM 29.1

Nous avons pris connaissance du mémoire DM29.1 « Cédérom des annexes du mémoire et Problématiques 1 à 19 » déposé par M. Gérard Michaud. Ce document rectificatif a été préparé séparément pour ce mémoire car il est très volumineux et n'a été disponible que récemment. Le mémoire couvre de nombreux sujets (le marais, la faune et la flore, les Premières Nations, le transport maritime, le patrimoine culturel, les tremblements de terre, etc.) et contient un très grand nombre de citations et références.

Nous présentons ci-après certains des éléments à rectifier :

- À la page 604 (P06- Les fonds marins – Poissons et mollusques), on mentionne parmi les impacts cumulatifs : « *Délestage des eaux des navires* ». **Rectification** : Il n'y aura aucun délestage des eaux des navires.
 - À la page 605 (P06- Les fonds marins – Poissons et mollusques), il est indiqué que le « [...] *quai de 350 mètres de long du terminal est un obstacle à la migration des anguilles* ». **Rectification** : Il est important de rappeler que les installations maritimes proposées consisteront en une jetée sur chevalets qui permettra de conserver un libre passage. Tel que mentionné à la réponse à la question Q-166, aucun impact résiduel sur la population d'anguilles d'Amérique n'est anticipé durant la phase d'exploitation du projet.
 - À la page 708 (P07b- Les mammifères marins, Zone Cacouna - Île Verte), l'auteur affirme que lors de la construction des installations maritimes, « [...] *les machines enfonce-pieux produiront des détonations à répétition se propageant dans un rayon de 40 km* [...] ». **Rectification** : Veuillez vous référer aux résultats des modélisations du bruit sous-marin inclus à l'annexe D du rapport Carr et al. (2006) (DA2) et aux figures 5.4-4 et 5.4-5 de l'Étude d'impact sur l'environnement pour les résultats des modélisations du bruit aérien (PR3.1). En plus, comme indiqué dans la réponse à la question DQ28, Énergie Cacouna étudie actuellement d'autres méthodes de construction des installations maritimes qui pourraient entraîner (ou causer) moins de perturbations et de dérangements pour les bélugas et, dès qu'elles auront été évaluées quant à leur faisabilité et leurs impacts, la Commission en sera informée.
 - À la page 805 (P08a- La faune aviaire), on énumère les objectifs de la Loi sur les espèces en péril et on donne en exemple l'habitat de nidification de la colonie de Guillemots à miroir. **Rectification** : Selon les informations disponibles actuellement, le guillemot à miroir n'est pas une espèce protégée par cette loi.
 - À la page 1104 (P11- Évaluation environnementale), on indique : « *Toujours en attente du rapport à venir sur l'étude hydroacoustique (mammifères marins)* ». **Précision** : Ce rapport a été déposé au MDDEP le 26 janvier 2006 et porte le numéro DA2.
-

Rectification DM 29.1

Le fait pour Énergie Cacouna de ne pas relever un point à rectifier avancé dans le mémoire DM29.1 ne doit toutefois pas être interprété comme un accord de la part de cette dernière avec le point en question. En cas de divergence, Énergie Cacouna réitère à la Commission, à titre de rectification générale, les données, expertises et autres renseignements qu'elle a déjà soumis dans son étude d'impact, dans les compléments d'information, dans les réponses aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE), dans les réponses aux questions de la Commission et par les présentations des experts et représentants d'Énergie Cacouna lors des audiences
